



Département
de la Vendée

Envoyé en préfecture le 13/07/2026

Reçu en préfecture le 13/07/2026

Publié le

ID : 085-218501096-20260706-2026JUILDEL6-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Date de la convocation : 30 juin 2026
Séance du Conseil Municipal : 6 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD – Luc SOULARD – Hélène CHENAIS – Pierrick THOMAS – Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD – Patrick JADAUD – Gérard PUAU – Katia ROCARD – Steven BARTHELEMY – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Audrey BREMOND – Léo MARCHAIS – Marietta BOONEFAES – Christian RONDEAU – Emilie GARNIER – Gaétan BRIEAU (sauf à la délibération 31) – Angélique BOISSELEAU – Léa BAUDRY – Didier ALLAIS – Karine LOIZEAU – Benjamin DION – Nathalie HERBRETEAU (sauf à la délibération 30) – Philippe LECHAT – Angélique RAVELEAU – Tanguy SACHOT – Martine FORGERIT – Cyril TRANCHANT – Guylaine MERLET – Raphaël CHAGNOLEAU

Excusés : Fanny GIRARD donne pouvoir à Estelle SIAUDEAU
Mathilde FRANGEUL donne pouvoir à Angélique RAVELEAU
Benjamin BRÉLIVET donne pouvoir à Didier ALLAIS (sauf à la délibération 31)

Nombre de conseillers en exercice : 33
32 à la délibération 30
31 à la délibération 31
Nombre de conseillers présents : 30
29 aux délibérations 30 et 31
Nombre de conseillers votants : 33
32 à la délibération 30
31 à la délibération 31

Secrétaire de séance : Stéphane RAYNAUD

6. ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – Rapporteur : Christophe HOGARD

En application de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de la Ville des Herbiers doit adopter son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation.

Celui-ci porte sur les mesures de fonctionnement interne du Conseil et précise les modalités et détails de ce fonctionnement dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Ce règlement a notamment pour objet de préciser :

- les conditions de convocation des conseillers communautaires,
- le déroulement des séances,
- les modalités de présentation et d'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour,
- les règles relatives aux débats, aux votes, aux commissions ainsi qu'à l'expression des élus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

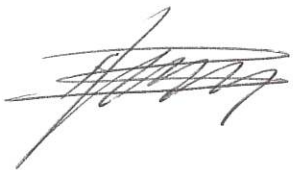
Vu le projet de règlement intérieur ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Administration de la Ville, Commerce et Centre-Ville du 25 juin 2026,

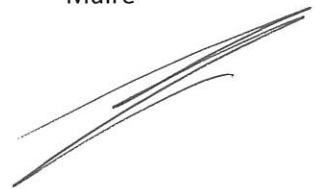
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le projet de règlement intérieur ci-annexé

Stéphane RAYNAUD
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire



Transmis en Préfecture le :

13 JUL. 2026

Publié électroniquement le :

13 JUL. 2026